

**DECISION n°15/2021**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GESTION DU PERSONNEL ET DE**  
**RESSOURCES HUMAINES**

---

Le directeur général de l'ANGDM,

Vu la loi n° 2004-105 du 3 février 2004 portant création de l'Agence Nationale pour la Garantie des Droits des Mineurs (ANGDM),

Vu le décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 modifié portant organisation de la sécurité sociale dans les mines

Vu le décret n° 2004-1466 du 23 décembre 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Garantie des Droits des Mineurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du Président de la République en date du 4 novembre 2020, portant nomination de M.

Laurent Bergeot directeur général de l'ANGDM,

Vu la décision n°8/2021 du directeur général du 15 avril 2021 portant organisation de l'ANGDM,

**DECIDE**

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, délégation temporaire est donnée à M. François Baudet, directeur général adjoint, pour la durée de cet empêchement ou de cette absence, pour signer en lieu et place du directeur général tout acte, décision et document entrant dans le cadre des compétences et délégations du directeur général en vertu des textes susvisés.

Délégation permanente de signature est donnée à M. François Baudet, directeur général adjoint, pour tous les actes et catégories d'actes indiqués dans la présente décision.

Délégation permanente de signature est donnée à M. Stéphane Salon, directeur des ressources humaines, pour tous les actes relatifs à la gestion du personnel indiqués ci-après :

- Signature des contrats à durée déterminée dont la durée est inférieure à 6 mois,
- Signature des contrats de mise à disposition du personnel intérimaire,
- Signature des réponses aux candidats ayant postulé pour un CDD ou CDI.
- Signature des avenants CDD ou CDI relatifs au temps partiel, au changement de lieu de travail ou de poste.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur des ressources humaines, délégation temporaire est donnée à Mme. Séverine Oro, directrice des ressources humaines adjointe, pour la durée de cet empêchement ou de cette absence, pour signer en lieu et place du directeur des ressources humaines tous les actes et catégories d'actes indiqués dans la présente décision.

En outre délégation de signature est donnée, pour les besoins de leur service :

#### **ARTICLE 1**

Pour **l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement** de toutes les dépenses relatives à la rémunération, aux charges de personnel ainsi que toutes les autres dépenses liées à la gestion du personnel à :

<b>Direction des Ressources Humaines (DRH)</b>
M. Stéphane Salon, directeur des ressources humaines ; Mme Séverine Oro, directrice des ressources humaines adjointe ; Mme Sophie Delattre, adjointe au directeur des ressources humaines.  En cas de leur absence ou empêchement, délégation est accordée à : Mme Brigitte Carré.  En outre, concernant la certification du service fait et pour chacun dans son domaine, délégation est également accordée à : Mme Lucienne Caprara ; Mme Emmanuelle de Liège ; Mme Marie Christine Delory ; Mme Sabine Delval ; Mme Sabrina Oumira ; Mme Karine Pinte ; Mme Brigitte Quéva ; M. Stephen Vienne.

Pour liquider et ordonnancer ces mêmes dépenses, à :

<b>Direction des Services Financiers (DSF)</b>
Mme Stéphanie Lemarchand, responsable du service financier ; M. Xavier Guyot ; M. Matthieu Mansouri ; Mme Christy Méjean ; Mme Cécile Roussette.

#### **ARTICLE 2**

Pour **l'engagement, la certification du service fait, la liquidation et l'ordonnancement** de toutes les dépenses relatives à la formation professionnelle à :

<b>Direction des Ressources Humaines (DRH)</b>
M. Stéphane Salon, directeur des ressources humaines ; Mme Séverine Oro, directrice des ressources humaines adjointe ; Mme Sophie Delattre, adjointe au directeur des ressources humaines.

Pour liquider et ordonnancer ces mêmes dépenses, à :

<b>Direction des Services Financiers (DSF)</b>
M. Xavier Guyot ; Mme Stéphanie Lemarchand ; M. Matthieu Mansouri ; Mme Christy Méjean ; Mme Cécile Roussette.

### **ARTICLE 3**

Pour l'engagement, la liquidation, la certification du service et l'ordonnancement des dépenses de mise à disposition du personnel intérimaire autorisés par le directeur général à :

<b>Direction des Ressources Humaines (DRH)</b>
M. Stéphane Salon, directeur des ressources humaines ; Mme Séverine Oro, directrice des ressources humaines adjointe ; Mme Sophie Delattre, adjointe au directeur des ressources humaines.

Pour liquider et ordonnancer ces mêmes dépenses, à :

<b>Direction des Services Financiers (DSF)</b>
M. Xavier Guyot ; Mme Stéphanie Lemarchand ; M. Matthieu Mansouri ; Mme Christy Méjean ; Mme Cécile Roussette.

### **ARTICLE 4**

Pour les conventions de mise à disposition d'agents à :

<b>Direction des Ressources Humaines (DRH)</b>
M. Stéphane Salon, directeur des ressources humaines ; Mme Séverine Oro, directrice des ressources humaines adjointe ; Mme Sophie Delattre, adjointe au directeur des ressources humaines.

## ARTICLE 5

En matière de validation de la réservation de titres de transport et de nuitées auprès du voyageur, via les outils de gestion informatiques dédiés, à :

Directions Régionales
Mme Mireille Bard ; Mme Ghislaine Bonnot ; Mme Annick Burckhardt ; Mme Laurence Linel ; Mme Nathalie Thabet.

Directions Générale (DG)
Mme Wanda Gomolka ; Mme Agnès Vazeilles.

## ARTICLE 6

Toutes les délégations antérieures sont abrogées.

## ARTICLE 7

La présente décision est publiée sur le site internet de l'agence nationale pour la garantie des droits des mineurs.

Fait en un exemplaire original

A Paris, le 30 juillet 2021

Le directeur général



Laurent Bergeot